



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT de la COUPE FUTSAL DE LA LOIRE

voté à l'A.G. du 06/12/2024

ARTICLE 1 – TITRE

Le District de la Loire organise des coupes de Futsal réservées aux clubs affiliés à la Fédération Française de Football à statut amateur. Elle s'intitule Coupe de la Loire Futsal masculine et féminine suivant trois catégories : Seniors, U18 et U15. Pour les catégories d'âges inférieures les Coupes Futsal sont organisées dans le cadre du Challenge MOZAÏC.

ARTICLE 1.1 : Conditions d'éligibilité des équipes

Dans toutes les catégories, les équipes jouant un championnat fédéral futsal ne pourront pas participer aux coupes départementales. Tous les clubs dont le siège social se situe sur le territoire de la Loire sont éligibles, même si, en championnat, les équipes spécifiques Futsal pratiquent dans un autre district. La commission compétente, par délégation du Comité de Direction du DLF, se réserve le droit d'accepter des équipes issues d'autres départements de la Ligue sous réserve que les textes réglementaires appliqués aux clubs ligériens soient respectés.

ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION

La commission Futsal du District de la Loire, ou par substitution une commission ad hoc, est chargée de l'organisation, de l'administration et de la gestion des épreuves définies dans l'article 1. Suivant le nombre d'équipes engagées en début de saison, la commission se réserve le droit de ne pas organiser de Coupe dans une catégorie donnée.

Les règles de la F.I.F.A., les règlements généraux de la Fédération Française de Football, le statut fédéral du Futsal, les règlements généraux du district de la Loire sont appliqués pour autant qu'ils ne se trouvent pas modifiés par des dispositions spéciales insérées dans le présent règlement.

ARTICLE 3 - QUALIFICATIONS ET ENGAGEMENTS

3.1 La Coupe Senior Futsal Féminine est qualificative pour la Coupe Régionale Féminine Futsal. La Coupe U18 Futsal est qualificative pour la Coupe Régionale U18 Futsal.

En cas de création de coupes régionales complémentaires, la commission départementale de Futsal, ou ad hoc, se réserve, au besoin, la possibilité d'organiser des coupes départementales qualificatives.

3.2 Le droit d'engagement est fixé par le Comité de Direction du district.

3.3 Les engagements se font par FootClub dans les délais indiqués.

3.4 Les compétitions du DLF sont prioritaires vis-à-vis des Coupes Futsal.

ARTICLE 4 – SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

4.1 La compétition se déroule sous forme de plateaux à 4, 6 ou 8 équipes.

4.2 En complément aux dispositions énoncées par le présent règlement, les lois du jeu du Futsal 2024/2025 en vigueur édictées par la F.I.F.A sont applicables.

4.3 Le calendrier des rencontres est établi par la commission Futsal du District de la Loire.

4.4 Le nombre d'équipes par plateaux est déterminé en fonction du nombre d'inscrits.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT de la COUPE FUTSAL DE LA LOIRE

voté à l'A.G. du 06/12/2024

4.5 Si l'épreuve se déroule avec plusieurs plateaux distincts, une finale entre le premier de chaque poule déterminera le vainqueur de la coupe départementale.

4.6 La gestion de la table de marque se fera sous la responsabilité du District de la Loire.

ARTICLE 5 – DURÉE DES RENCONTRES

5.1 Pour la catégorie Senior, la durée des rencontres est fixée à 1 x 20 minutes pour les plateaux à 4 équipes (sans décompte de temps). 1 x 15 minutes pour les plateaux à 6 et 8 équipes (sans décompte de temps).

Pour les catégories U18 et U15 : 1 x 12 minutes (sans décompte de temps).

Lors de la finale Senior, la durée du match est de quarante minutes (2 x 20). Lors de la finale U18, la durée du match est de trente minutes (2 x 15). Lors de la finale U15, la durée du match est de vingt-quatre minutes (2 x 12).

5.2 Chaque rencontre sera dirigée par 2 arbitres officiels désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage.

5.3 Le chronométrage ne pourra être arrêté durant la partie que sur demande d'un des arbitres de la rencontre.

5.4 En cas d'égalité à la fin d'une rencontre, les équipes seront départagées par l'épreuve des tirs au but suivant le principe de "la mort subite" : arrêt au premier écart constaté.

ARTICLE 6 – ORGANISATION

Le classement est établi en tenant compte des points attribués comme suit :

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------|
| ✓ Match gagné à la fin du temps réglementaire | 4 points |
| ✓ Match gagné suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul | 2 points |
| ✓ Match perdu suite à l'épreuve des tirs au but consécutivement à un match nul | 1 point |
| ✓ Match perdu à la fin du temps réglementaire | 0 point |

En cas d'égalité de deux ou plusieurs équipes, il est tenu compte :

- 1) En premier lieu du nombre de points obtenus lors des matchs joués entre les ex aequo.
- 2) En cas d'égalité de points, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs qui les ont opposés.
- 3) En cas d'égalité de différence de buts lors des matchs disputés entre les deux clubs ex aequo, du plus grand nombre de buts marqués lors des rencontres.
- 4) En cas de nouvelle égalité, de la différence entre les buts marqués et les buts encaissés lors des matchs joués sur l'ensemble du plateau.
- 5) En cas de nouvelle égalité de différence de buts sur l'ensemble des matchs, du plus grand nombre de buts marqués.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT de la COUPE FUTSAL DE LA LOIRE

voté à l'A.G. du 06/12/2024

ARTICLE 7 – LICENCES – QUALIFICATIONS – DISCIPLINE

7.1 Licences & Qualifications

7.1.1 Pour participer aux épreuves, les joueurs doivent être régulièrement qualifiés par leur club à la date de la rencontre et être autorisés à pratiquer suivant leur catégorie d'âge.

7.1.2 Un joueur ne peut participer à la compétition que pour un seul club.

7.1.3 Le nombre de joueurs mutés est limité dans les conditions de l'article 160 des règlements généraux de la F.F.F

7.1.4 Les arbitres exigent la présentation des licences avant chaque match et vérifient l'identité des joueurs.

7.1.5 Si un joueur ne présente pas de licence, l'arbitre doit exiger une pièce d'identité comportant une photographie et un certificat médical. S'il s'agit d'une pièce officielle, ses références sont notées sur la feuille de match.

S'il s'agit d'une pièce non officielle, l'arbitre doit la retenir si des réserves sont déposées et l'adresser dans les 48 heures, à la commission des règlements qui vérifie si la photo correspond à la licence en sa possession, ainsi que la qualification. Si le joueur refuse de se séparer de sa pièce d'identité, l'arbitre doit lui interdire de prendre part à la rencontre.

7.1.6 Dans le cas où un arbitre permettrait à un joueur sans licence, ni pièce d'identité, ou ayant refusé de se dessaisir de la pièce présentée, de participer à une rencontre, l'équipe de ce joueur aura match perdu par pénalité, à condition que des réserves avant match, sur ce fait, aient été formulées par écrit sur la feuille d'arbitrage, en conformité des prescriptions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux F.F.F.

7.1.7 Une licence spécifique FUTSAL n'est pas obligatoire pour pratiquer à la Coupe départementale FUTSAL, néanmoins elle reste souhaitée.

7.1.8 Double Licence : Les joueurs régulièrement titulaires d'une double licence « joueur libre » et « futsal » peuvent participer à un match sous l'un des statuts, après avoir participé la veille à une rencontre sous l'autre statut. Article 151.1.a des Règlements Généraux de la FFF - Participation à plus d'une rencontre.

7.2 Discipline

7.2.1 Les questions résultant de la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters et spectateurs pendant et après le match sont jugées, conformément au règlement disciplinaire figurant en annexe des Règlements Généraux, par les commissions disciplinaires du District de la Loire.

7.2.2 Dans le cadre des coupes départementales les sanctions prononcées sont :

- Avertissement
- Exclusion

7.2.2.1 Exclusion après 2 avertissements (carton rouge)



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT de la COUPE FUTSAL DE LA LOIRE

voté à l'A.G. du 06/12/2024

Le joueur expulsé ne pourra pas revenir dans le match, il sera suspendu automatiquement pour le match suivant de son équipe. Article 203 des Règlements Généraux de la FFF.

Dans le cas où un joueur est expulsé après le coup d'envoi, son remplaçant pourra entrer sur le terrain deux minutes effectives après l'expulsion de son coéquipier (c'est-à-dire après que son équipe a joué pendant deux minutes en infériorité numérique), à moins qu'un but soit marqué avant que les deux minutes ne se soient écoulées, auquel cas les dispositions suivantes s'appliquent :

Si les équipes jouent à cinq contre quatre ou à quatre contre trois et l'équipe en supériorité numérique marque un but, celle en infériorité numérique pourra récupérer un joueur.

Si les deux équipes jouent avec quatre ou trois joueurs et un but est marqué, les deux équipes conserveront le même nombre de joueurs jusqu'à ce que les deux minutes se soient écoulées.

Si les équipes jouent à cinq contre trois et l'équipe en supériorité numérique marque un but, l'équipe en infériorité numérique pourra récupérer un joueur.

Si l'équipe en infériorité numérique marque un but, le match se poursuivra avec le même nombre de joueurs jusqu'à ce que les deux minutes se soient écoulées – à moins que l'équipe en supériorité numérique marque un but avant la fin du délai.

7.2.2.2 Exclusion Directe (carton rouge) pour faute grossière, propos grossiers ou injurieux, menace(s) ou intimidation(s) verbale(s) ou physique(s), propos racistes ou discriminatoires, brutalités et crachats.

Le joueur ou tout assujetti, sera exclu du plateau.

Dans un délai de 48h, l'arbitre et le responsable de la table de marque adresseront un rapport circonstancié à la commission de discipline du DLF.

7.2.2.3 Exclusion Temporaire (carton blanc)

L'utilisation du carton blanc par les arbitres est interdite.

7.3 Appel

- Les décisions des commissions d'organisation des compétitions officielles de Futsal lors des plateaux sont prises en dernier ressort et ne peuvent être susceptibles d'appel.
- En ce qui concerne les sanctions disciplinaires arrêtées par les commissions de discipline à la suite d'incidents graves relatés par la commission d'organisation, les appels relèvent de la procédure particulière figurant au règlement disciplinaire.

ARTICLE 8 - NOMBRE DE JOUEURS

- ❖ Les équipes sont composées de cinq (5) joueurs dont un gardien de but.
- ❖ Le nombre de joueurs remplaçants pouvant figurer sur la feuille de match est de sept (7), quelle que soit la phase de la compétition.
- ❖ Pour tous les joueurs, les remplacements sont volants.
- ❖ Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants.
- ❖ Si une équipe comporte moins de trois (3) joueurs, y compris le gardien de but, le match doit être arrêté, ou ne peut commencer.



District de la Loire de Football
2, rue de l'Artisanat
42270 Saint Priest en Jarez
Tél : 04 77 92 28 70
district@loire.fff.fr

RÈGLEMENT de la COUPE FUTSAL DE LA LOIRE

voté à l'A.G. du 06/12/2024

- ❖ Le nombre de joueurs est de trois (3 dont un gardien de but) au minimum pour débiter un match.

ARTICLE 9 - ÉQUIPEMENT DES JOUEURS

Il doit répondre aux exigences de l'article 4 des lois du jeu du Futsal édictées par la F.I.F.A.

Les équipes doivent disposer de 2 jeux de maillots de couleurs différentes.
Le port des protège-tibias est obligatoire.

ARTICLE 10 - BALLONS

Les caractéristiques des ballons doivent répondre aux normes indiquées dans la loi 2 des lois du jeu du Futsal 2024/2025 en vigueur édictées par la F.I.F.A.

ARTICLE 11 - ARBITRES

Les arbitres sont désignés par la commission des arbitres du district de la Loire, 2 arbitres seront désignés par match.

Pour toutes les rencontres qualificatives pour les finales, les frais d'arbitrage seront à la charge des clubs participants, suivant le barème officiel du District.

Pour les rencontres des finales, les arbitres ne sont pas indemnisés, mais récompensés suivant un protocole défini par la commission des arbitres

ARTICLE 12 - FEUILLE DE MATCH

Une feuille de match est fournie par le district de la Loire.

ARTICLE 13 - CAS NON PRÉVUS

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement, les statuts et règlements généraux et sportifs du District de la Loire sont applicables au championnat Futsal de la Loire.

Les cas non prévus par le présent règlement sont tranchés par la commission d'organisation concernée et en dernier ressort, par le Comité directeur du District (hors les faits disciplinaires).

Saison 2024-2025